



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-077

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2023-03-21-00001 - Arrêté portant interdiction d'accès au péage de
Tarbes ouest (sortie 12) (1 page)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-21-00001

Arrêté portant interdiction d'accès au péage de
Tarbes ouest (sortie 12)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N°65-2023

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une manifestation réunissant un nombre important de piétons sur le site du péage de Tarbes ouest (sortie 12) ;
CONSIDÉRANT le risque que représente le maintien de la circulation de véhicules dans le secteur, a fortiori à une heure de forte circulation ;
Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1. L'accès à tous les véhicules est interdit au péage de Tarbes ouest.

Article 2. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence (services de secours, services d'intervention de Vinci Autoroute) en service.

Article 3. Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, la directrice régionale d'exploitation Vinci Autoroute Sud Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 21 mars 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice des services du cabinet


Sophie PAUZAT